



GUATEMALA



D 2185 • Gt14
1-15 novembre 1997

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

Enquête
Mémoire
Impunité

Droits de l'homme
Processus de paix
Rôle des Églises

QUESTIONS ACTUELLES DANS LE GUATEMALA D'APRÈS-GUERRE MÉMOIRE, IMPUNITÉ, JUSTICE

Très nombreux sont les pays d'Amérique latine où se pose la question de l'impunité (pour un tableau général de la situation, voir DIAL D 2070). C'est le prix que les militaires ont réclamé pour qu'ils laissent s'instaurer la démocratie. Mais un tel prix n'est-il pas incroyablement lourd au point d'empêcher toute réconciliation nationale ? Comment victimes et tortionnaires peuvent-ils vivre ensemble sans que justice ne soit faite ? Comment peut-on refouler les drames vécus au point d'empêcher la vérité de voir le jour ? Questions redoutables qui refont constamment surface tant l'impunité laisse les plaies ouvertes. Le Guatemala est le dernier pays d'Amérique latine à avoir signé un accord global et définitif de paix, le 26 décembre 1996, à Oslo. Un accord préalable, signé le 23 juin 1994 entre, d'une part, le gouvernement et l'armée et, d'autre part, l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG, une coalition des mouvements de guérilla) avait décidé la création d'une

Commission d'éclaircissement historique dont l'installation officielle a eu lieu tout récemment, le 31 juillet 1997, soit trois ans plus tard. De son côté, l'Église catholique, utilisant son réseau paroissial, avait mis en route un volume important d'enquêtes dont les résultats seront confiés à la commission officielle. Ci-dessous, nous présentons un article paru dans Reporte Político/Panorama Centroamericano, août 1997 (revue de l'Institut centraméricain d'études politiques, Guatemala), présentant la mission, le fonctionnement ainsi que les limites de la Commission d'éclaircissement historique. Nous avons ensuite sélectionné quelques extraits significatifs du discours prononcé par M. Christian Tomuschat, coordinateur de cette commission, lors de l'installation officielle de celle-ci le 31 juillet 1997 (même source). Enfin, un article paru dans Noticias Aliadas, 21 août 1997 (Pérou), présente le projet mis en route par l'Église catholique pour que soit retrouvée la mémoire historique.

AFFRONTER LE PASSÉ POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Une tâche titanesque

Le but de la Commission présidée par l'académicien allemand Christian Tomuschat est d'établir la vérité sur les graves violations des droits de l'homme dans l'histoire récente du pays. Cela n'est pas aisé, même si

cette Commission bénéficie, en première instance, du mandat de l'Accord mutuel signé en 1994 entre le gouvernement et l'armée avec l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), reconnu au niveau national et international. Elle compte aussi sur une équipe de professionnels issus de secteurs variés qui utiliseront différentes méthodologies pour étudier les faits. Enfin elle dispose de sources extérieures d'informations qui ont déjà été passées au filtre de la vérification historique.

Un de ces objectifs est le projet interdiocésain de l'Église catholique connu

sous le nom de "Retrouver la mémoire historique" (REMHI), qui a mis au travail une centaine de spécialistes. On attend prochainement un rapport sur leur travail d'enquête qui se réalise à travers les paroisses depuis deux ans. Des représentants du REMHI ont affirmé qu'ils ont déjà recensé 25 000 cas individuels et collectifs de violations perpétrées durant la guerre.

De même, "Convergence pour la vérité", coordination d'associations populaires qui sont nées du fait de la répression et qui se consacrent maintenant à la question des droits de l'homme, a effectué des enquêtes à caractère indi-

viduel ou collectif grâce auxquelles elle est parvenue à rassembler des renseignements sur 25 000 autres cas.

Par ailleurs, la Commission devra effectuer ses propres enquêtes en utilisant les grandes libertés que le texte de l'Accord mentionné lui confère pour accéder aux archives et aux organismes dont sont issus les principaux acteurs de la guerre. Nous parlons des casernes, des organismes de renseignements généraux, de contre-renseignements, des unités militaires de la guérilla. Elle pourra même demander que soient déclassés des documents en possession d'organismes d'État aux États-Unis ou à Cuba.

Seul un rapport qui réponde aux attentes de sérieux, d'impartialité, de sérénité et d'équité, pourra remédier aux déficiences que de nombreux citoyens ont trouvées dans le contenu de l'Accord sur l'éclaircissement historique. On a estimé que c'est l'un des accords de paix les plus faibles car le rapport prévu ne pourra pas identifier les responsabilités individuelles et n'aura pas d'effets juridiques. Toutefois, même si la Commission a des limites, sa création constitue un pas en avant dans le processus de paix et de réappropriation de la mémoire historique.

À la table des négociations de paix, avant même que l'on ne discute au sujet d'une Commission de vérité, les secteurs les plus conservateurs et/ou impliqués dans les processus de répression politique, ont persisté dans leur tentative d'empêcher la création d'une commission poursuivant de tels objectifs. On disait (et on le dit encore), que remuer les cendres pourrait être nuisible à la stabilité sociale du pays, qu'enquêter sur ces événements pourrait faire naître des sentiments de vengeance ou que le but final serait la revanche politique de ceux qui ont perdu la guerre. Dernièrement on a dit que le but de la Commission est de faire une apologie de la violence, c'est-à-dire que l'on souhaiterait ainsi justifier l'insurrection des masses. Par ces raisonnements, on voudrait nier ou minimiser la responsabilité de l'État et des milieux proches du pouvoir dans les massacres et atrocités de la guerre. Bien qu'en 1994 la Commission gou-

vernementale de paix (COPAZ), dirigée à l'époque par le sociologue Héctor Rosada, ait réussi à faire que l'URNG accepte une formule permettant d'éviter que l'État ne soit lié par des engagements compromettants, on croit cependant que son commandement général l'a acceptée précisément pour éviter que la commission ne fasse éventuellement la lumière sur les atrocités commises par la guérilla. C'est pourquoi le manteau de l'impunité a pu s'étendre grâce au consensus officiel.

Cependant, ce cycle d'impunités a été bouclé en décembre 1996, lorsque le Congrès national a voté la Loi de réconciliation nationale. Faisant une large interprétation du délit politique, cette loi ferme légalement la porte à toute tentative de jugement des personnes impliquées dans des délits liés au conflit armé. L'État pouvait, au nom du processus de paix, absoudre ou s'abstenir d'agir en ce qui concerne les délits de droit commun de type politique comme le port illégal d'armes, l'utilisation de fausses identités, la sédition, la création de bandes armées, les attentats contre les forces de sécurité, mais d'un point de vue éthique à l'égard des victimes, il n'était pas correct de le faire tel que finalement on l'a stipulé en incluant dans le cadre de la loi des délits de droit commun qui ne seraient liés aux délits de type politique que par la motivation avec laquelle ils ont été exécutés.

L'affrontement armé guatémaltèque a été à l'origine de délits qui, de par leur propre nature, ont transgressé les traités internationaux en vigueur, et qui donc sont imprescriptibles, comme c'est le cas des crimes contre l'humanité, contre la paix et les crimes de guerre.

Dans le cas guatémaltèque, quels sont ces délits imprescriptibles ? La plupart des juristes s'accordent pour dire qu'il s'agit des massacres collectifs à l'encontre de la population civile non combattante, des disparitions forcées, des tortures, des exécutions sommaires de population civile et d'autres formes mentionnées dans le droit international humanitaire.

Le dilemme : vérité ou justice

Qui sont ceux qui ont commis la plupart des actes et pourquoi les ont-ils commis ? Ce sont des questions qui pourraient paraître une lapalissade, mais le problème de fond est que la majorité des victimes ont été des civils, les méthodes employées ont été inhumaines et les justifications invoquées ont toujours été inacceptables. C'est pourquoi on est obligé de rechercher une réévaluation des problèmes, des circonstances, des acteurs et des processus qui ont conduit à la destruction sociale du pays.

Un autre fait grave est que tous ces événements ont été expliqués en les dénaturant, avec le but évident de nier ou de désinformer pour bâtir ainsi une "version officielle", oubliant la clameur et la dignité des victimes. C'est pourquoi le besoin de savoir ce qui s'est réellement passé et dans la mesure de possible, d'accéder à une réparation judiciaire et financière est aujourd'hui légitime.

Dans ce sens, lorsque le rapport de la commission verra le jour, il y aura pour la population guatémaltèque deux voies possibles : adopter le point de vue de la société dans son ensemble ou celui des victimes.

En ce qui concerne la première voie, bien que le rapport soit simplement analytique et interprétatif, tel que l'a suggéré Frank de la Rue, du Centre d'action légale des droits de l'homme (CALDH), le rôle des membres de la commission peut être très utile si on indique qui sont les responsables d'un point de vue moral et éthique (même s'ils ne sont pas identifiés individuellement) et si, en même temps, il y a des recommandations dont les contenus symboliques ont un impact social pour la réconciliation nationale. Il s'agit d'officialiser une réalité niée, pour l'État d'accepter le coût politique de sa responsabilité et d'indemniser les victimes, et d'inscrire la mémoire historique telle quelle est dans les textes.

Si, de fait, il est possible que l'État accepte l'obligation morale de dédommager financièrement un certain nombre de personnes concernées et assume ainsi un certain coût politique, par contre il est très difficile que l'État

reconnaisse avoir mis en place une politique de chasse à l'homme dirigée contre certains secteurs de la population, comme les syndicats, les intellectuels ou les indigènes et qu'il demande pardon à la société. Il semble également difficile que la guérilla renie la méthode qu'elle a employée pour essayer de prendre le pouvoir et mettre un terme aux maux qu'elle a invoqués à l'époque pour recourir aux armes, et que donc elle demande pardon pour les dommages provoqués contre la société durant la guerre.

Dans le second cas, un rapport descriptif des faits, comme l'a déjà dit le Centre des études constitutionnelles (CEDECON) et l'Alliance contre l'impunité (ACI), le fait de ne pas faire apparaître les responsabilités individuelles dans les conclusions finales du rapport, ne devrait pas empêcher que dans les textes décrivant les événements, on ne mentionne pas les noms de coupables présumés. Ainsi ces derniers pourraient se trouver exposés à la sanction morale publique et même à un procès national ou international dans le cas où l'on prouverait que le délit rentre dans le cadre des délits imprescriptibles. La crainte d'une vengeance violente de la part des victimes paraît véritablement peu envisageable. La principale faiblesse de cette voie repose sur le fait que la ratification du rapport par le Ministère public dépendra de la forme dans laquelle il sera rédigé. Par ailleurs, encouragés par la tradition d'impunité existant dans les institutions de l'État, les puissants ont déjà fait preuve de leur peu de volonté politique pour sacrifier ceux qui furent leurs proches alliés pendant la guerre. Il faut y ajouter les carences évidentes des juges et des magistrats en matière de droit international, ce qui veut dire que les procès s'enfonceront dans les méandres de la bureaucratie.

Même si tout cela arrivait, il restera toujours sur ces pages la valeur des dénonciations individuelles et collectives, le souvenir des héros et des martyrs de la démocratie, des victimes innocentes de la barbarie, du goût amer de la guerre, de la mise en valeur du dialogue et de la paix, et de l'adhésion à une histoire où les générations à venir pourront apprendre qu'il vaut mieux faire face aux conflits à temps

et avec sagesse que d'attendre qu'ils prennent l'issue douloureuse de la violence.

*Reporte Político/Panorama
Centroamericano, août 1997*

“LE TEMPS EST VENU DE DIRE LA VÉRITÉ”

Extraits du discours prononcé par Christian Tomuschat, coordonateur de la Commission pour l'éclaircissement historique, à l'occasion de l'installation de cette commission.

(...) *La Commission développera sa mission sur trois axes :*

- *Premièrement, conformément à ce qui a été stipulé par l'Accord d'Oslo, elle devra recevoir les informations et témoignages de toutes les personnes et institutions qui se considèrent concernées ainsi que celles des parties en conflit. Nous exhortons les victimes à se présenter et à parler de leurs amères expériences. L'information provenant de ces sources devra subir un examen scrupuleux de la part de la Commission. Dans ce sens, nous sommes convaincus que l'on respectera à la lettre la disposition de l'Accord selon laquelle les parties s'engagent à collaborer avec la Commission pour tout ce qui est nécessaire à la réalisation de son mandat.*

- *Deuxièmement, la Commission parlera avec les protagonistes de l'histoire de ces 36 dernières années. Non seulement avec des ex-présidents, des généraux et des commandants, mais avec des leaders et des représentants des organisations sociales et des groupements de base.*

- *Troisièmement et en conséquence, notre devoir en tant que Commission est d'éclaircir le contexte de l'affrontement. Celui-ci n'a pas éclaté comme un accident, par hasard. Pour pouvoir répondre à cette question, aux causes sous-jacentes du conflit, il faut examiner ses causes politiques, économiques et sociales. Pour cette tâche, la Commission sera aidée par un Groupe d'analyse historique, composé des his-*

toriens des universités du pays et des experts de différents instituts de recherche scientifique qui sont ici.

(...)

Ainsi la Commission donnera à la nation l'occasion de rompre le silence et la peur qui étaient associés au régime de la terreur. Maintenant, le monde entier et la société guatémaltèque verront se dérouler le récit de ces faits douloureux par ceux-là mêmes qui n'avaient jamais pu auparavant ou même récemment exprimer leurs souffrances. Ils pourront maintenant le faire dans de meilleures conditions de sécurité. La Commission invite chaque Guatémaltèque à exercer sa liberté d'expression et à partager avec elle et avec la société le souvenir qu'il garde de ces événements que nous ne souhaitons pas voir se répéter. C'est l'opportunité de parler, et par cet acte, de retrouver la dignité que la peur nous avait enlevée. L'éclaircissement historique est donc une expression claire du courant favorable à la démocratie, que nous encourageons ici.

(...)

La majorité de la population demande à connaître la vérité totale sur les violations des droits de l'homme et les faits de violence. La Commission ne parviendra pas à mettre à nu la vérité dans sa plénitude car elle ne dispose pas d'un pouvoir de justice sur les individus et elle ne peut non plus s'opposer au fonctionnement du système judiciaire. Mais nous pouvons prétendre nous situer au niveau du caractère social de la sanction morale visant les actes institutionnels et les comportements humains qui ont stimulé et qui ont été complices de la souffrance du peuple guatémaltèque. Il ne semble pas nécessaire d'insister sur le fait que le rapport final de la Commission n'aura pas d'effets judiciaires. Il faut reconnaître que les dispositions de l'Accord d'Oslo imposent une très importante restriction. Cependant, ce serait une erreur de supposer que le travail de la Commission n'a pas de valeur. Peut-être, à cause même de cette restriction, les recommandations contenues dans le rapport final auront-elles une plus grande dimension. Nous, les membres de la Commission, sommes convaincus que le rapport favorisera un climat de

paix, de renforcement de l'État de droit et de tolérance mutuelle. Une fois que les erreurs et les déficiences du passé seront reconnues, on devrait pouvoir développer des stratégies afin que ce qui a eu lieu ne se répète pas. Dans ce pays, il n'y a pratiquement pas une personne qui n'ait souffert de la violence qui a frappé au long des décennies toutes les couches de la population. En conséquence, tous savent la grande valeur que revêt la paix nationale. Nous, les membres de la Commission, ferons notre possible pour que ce rapport consolide les bases d'un avenir heureux et juste.

Guatemala Ciudad, 31 juillet 1997

RETROUVER LA MÉMOIRE HISTORIQUE

Manuela Toj et de nombreux voisins se sont agenouillés dans la boue au fond de la fosse, ils ont allumé des bougies et couvert de pétales de fleurs les trois corps qui se trouvaient devant eux. Un prêtre maya a prié pour les morts, tandis qu'une jeune femme remuait un pot de terre d'où sortaient des nuages d'encens.

Toj s'est mise à pleurer et le prêtre catholique Rigoberto Pérez l'a embrassée. Quand le prêtre maya a mis fin à la cérémonie, Rigoberto Pérez a commencé les prières. Toj a prié en k'iche', la seule langue qu'elle connaît.

Alors que les Guatémaltèques essaient d'apprendre à vivre en paix après 36 années de guerre civile, ces scènes sont de plus en plus fréquentes.

Toj vit à Tabil, au nord-est de Santa Cruz du Quiché. Le 19 avril 1982, les troupes sont arrivées à son village avec la liste des personnes qui devaient être exécutées. Son époux, Anastasio García, catéchiste catholique s'y trouvait. Après avoir interrogé Toj et brûlé leur maison, les soldats ont tué Anastasio García et leur fils Juan, âgé de 19 ans. Ils les ont enterrés

immédiatement dans une fosse profonde.

En juillet dernier, des anthropologues légistes ont exhumé les corps de García et de quinze autres personnes assassinées ce jour-là, parmi lesquelles se trouvaient trois femmes et deux petites filles.

Après les avoir fait identifier par un laboratoire de la capitale, les corps ont été renvoyés à Tabil afin qu'ils soient enterrés selon la coutume maya.

Selon Ronalith Ochaeta, directeur du Bureau des droits de l'homme de l'archevêché de la ville de Guatemala, l'exhumation fait partie d'un projet ambitieux soutenu par l'Église catholique et destiné à aider les victimes de la guerre civile au Guatemala, afin de "reconstituer le tissu social de leurs communautés".

Depuis que les évêques catholiques ont lancé en 1995 le projet pour "Retrouver la mémoire historique" (REMHI), plus de 6 000 témoignages détaillés des victimes de "la violence", comme on désigne ici cette époque ont été recueillis. Le rapport final sera publié début 1998.

Selon le directeur du projet, Edgar Gutiérrez, les entretiens décrivent plus de 600 massacres. "Nous ne comprenons pas les massacres dans les mêmes termes que le droit international, c'est-à-dire à partir de trois morts. Nous parlons de massacre lorsqu'il y a l'intention d'anéantir une communauté ou une famille entière. Si l'on employait le terme utilisé par le droit international, les massacres seraient beaucoup plus nombreux", a-t-il dit.

Les chefs militaires ainsi que les leaders guérilleros s'opposèrent au projet car ils ne souhaitaient pas que leurs péchés soient rendus publics.

Ces protestations ont contribué à affaiblir la Commission de la vérité officielle créée en 1994 au moment des négociations de paix. N'ayant pas le droit d'"identifier individuellement les responsables", et étant limitée à une seule année en ce qui concerne les enquêtes, elle a eu le mandat le plus restreint par rapport à toutes les autres commissions similaires.

L'Église enverra ses résultats à la commission gouvernementale qui s'est

mise au travail le 31 juillet dernier, après des mois d'inactivité.

L'objectif de REMHI n'est pas uniquement de décrire le passé. Les agents pastoraux aident les habitants des quartiers à recouvrer la confiance perdue pendant la guerre. Les Bureaux de paix et réconciliation du diocèse encouragent le pardon et la repentance individuelle, tandis que les prêtres comme Rigoberto Pérez accompagnent les survivants lorsqu'on exhume les corps des êtres qui leur sont chers. L'Église offre une aide juridique aux veuves qui ont des problèmes avec les titres de propriété de leurs terres ou qui ne peuvent se remarier parce que leurs époux n'ont jamais été déclarés morts. Le bureau de Ronalith Ochaeta a présenté un projet de loi pour rendre plus facile la déclaration légale de mort des "disparus".

L'équipe chargée des exhumations, un des trois groupes qui travaillent au Guatemala, a été sollicitée pour aider des dizaines de communautés.

En août, l'équipe a commencé une exhumation à Chacalté, au nord de la province du Quiché, où en 1982 presque tous les habitants sont morts lors de deux massacres commis en moins de 24 heures par la guérilla et par l'armée.

L'exhumation des corps de plus de 150 personnes "montrera les horreurs de la guerre... comment une si petite communauté a souffert de la violence exercée par les deux parties en conflit qui n'ont pas respecté la population civile", a dit Ronalith Ochaeta.

"C'est encore un tabou de dire que la guérilla a fait une chose pareille. Certes, nous ne pouvons pas comparer quantitativement la responsabilité de la guérilla et celle de l'armée. L'armée a commis plus d'exactions mais il est vrai aussi que les guérilleros ont commis des atrocités identiques ou similaires... et cela, il faut le dire. Les communautés exigent que nous le disions" a-t-il conclu.

Noticias Aliadas, août 1997

Traduction DIAL.

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.